



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU

DEL_2025_187 : Mise à disposition d'un espace dédié au stockage de matériel au profit de La croix Rouge Française - Entrepôt le Sylvain

Après avoir entendu le rapport de Pierre CHAZAL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2144-3

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2221-1

La Croix Rouge Française – Antenne de Sanary-sur-Mer, a sollicité la Commune en vue de disposer d'un espace dédié au stockage de la banquette arrière d'un véhicule lui appartenant.

La Commune propose d'attribuer à ladite association une surface de 4 m² à l'intérieur d'un local dont elle a l'usage situé 1024 route de la gare – entrepôt Le Sylvain.

Compte tenu de l'objet d'intérêt général de cette association et du très faible impact pour la commune de cette occupation, il est proposé d'accorder cette mise à disposition à titre gracieux

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver la mise à disposition à titre gratuit au profit de la Croix Rouge Française d'une surface de stockage de 4 m² au sein de l'entrepôt Le Sylvain
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'espace désigné ci-avant.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.